FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques
Service voirie – VB/CB/SB/AD

ARRETE n° 26-058

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DÉFILÉ DE CARNAVAL DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LA SOURCE LE VENDREDI 20 FÉVRIER 2026

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-LA-GARENNE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU Le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,

VU L'article R610-5 du Code Pénal

VU Les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU L'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU L'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

CONSIDERANT L'organisation d'un défilé de carnaval sur le territoire de Franconville-la Garenne le vendredi 20 février 2026 de 13h30 à 15h30.

CONSIDERANT La demande formulée par l'école élémentaire la Source organisateur de l'événement, représenté par Mme RUBIO, 31 rue de Taverny 95130 Franconville-la-Garenne.

CONSIDERANT Qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

CONSIDERANT Que cet événement entraîne une gêne pour la circulation, le stationnement et le cheminement piétons.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le vendredi 20 février 2026 de 13h30 à 15h30 est autorisé le défilé de carnaval par l'école Élémentaire la Source à Franconville-la-Garenne.

ARTICLE 2 : Le défilé de carnaval, organisateurs et écoliers, emprunteront le parcours suivant :

- Départ : 32 Rue de Taverny → Boulevard Rhin et Danube→ Avenue des Marais (jusqu'au n°55)
- Retour : Avenue des Marais → Boulevard Rhin et Danube→ Rue de Taverny

Hôtel de Ville : 11 rue de la Station- Adresse postale : B.P. 90043- 95132 Franconville Cedex- Tél. 01 39 32 66 00
Mail : communication@ville-franconville.fr- www.franconville.fr

ARTICLE 3 : Le défilé sera encadré par les organisateurs et sous leur responsabilité.

ARTICLE 4 : Voies et délais de recours.

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général. Elle est personnelle et incessible.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services, le Commissaire divisionnaire de police d'Ermont, le responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié à Mme RUBIO.

Une copie sera adressée à :

- Service Scolaire
- Services d'Incendie et de Secours de Franconville-la-Garenne,
- Monsieur Le Commissaire divisionnaire de Police d'Ermont,
- Monsieur le Chef de La Police Municipale,
- Madame La Directrice Générale des Services,
- Monsieur Le Directeur des Services Techniques
- Centre Technique Municipal,
- Service Communication de la Ville,

Fait en Mairie, le **DEUX FEVRIER DEUX MILLE VINGT SIX.**

Par délégation du Maire
Franck GAILLARD
Conseiller Municipal
En charge de la voirie

MAIRIE de FRANCONVILLE-la-GARENNE (Val d'Oise)

Hôtel de Ville : 11 rue de la Station - Adresse postale : B.P. 90043 - 95132 Franconville Cedex - Tél. 01 39 32 66 00
Mail : communication@ville-franconville.fr - www.franconville.fr